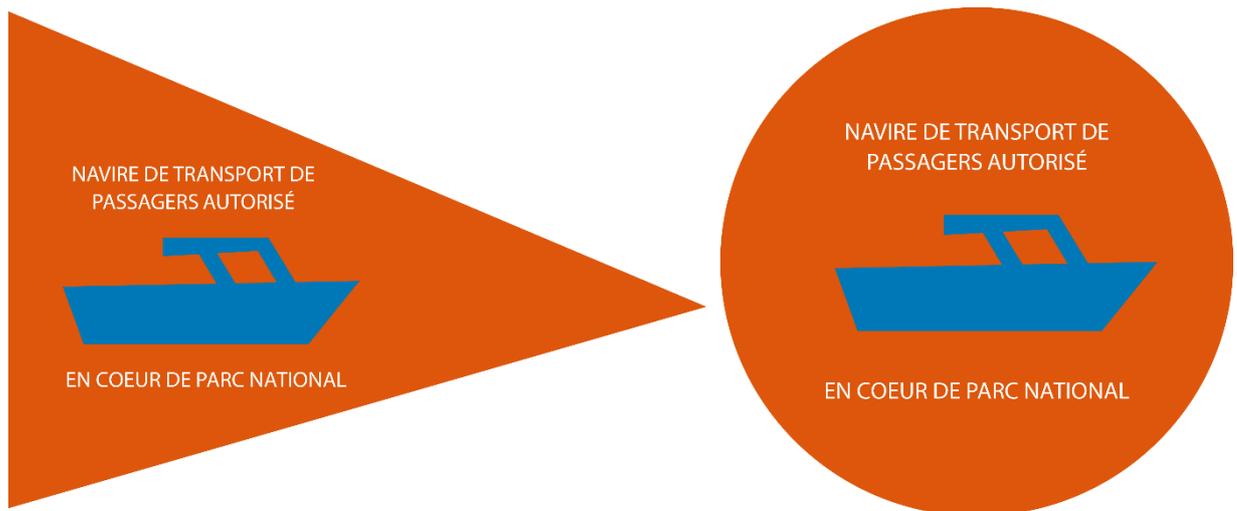




Les navires de transport à passagers autorisés désormais clairement identifiables, afin de pérenniser une expérience de qualité dans la découverte des patrimoines du Parc national des Calanques

Les navires professionnels autorisés à faire découvrir et partager aux visiteurs la richesse des patrimoines du cœur marin du Parc national seront désormais clairement identifiables par tous grâce à une nouvelle signalétique. Celle-ci permettra de mieux s'assurer du respect du système d'autorisation, encadré par une réglementation du Parc national qui vient d'être renforcée. L'objectif est de pérenniser une expérience optimale de découverte de cet espace naturel protégé, en rendant plus efficace un outil de régulation de la fréquentation maritime des Calanques.



Pavillon et autocollant permettant d'identifier les navires professionnels autorisés à transporter des passagers en cœur de Parc national

Depuis le 1^{er} juin, tous les navires autorisés à transporter des passagers en cœur marin du Parc national des Calanques arborent sur leur coque et dans leur mâture des autocollants et pavillons colorés, particulièrement identifiables. Cette nouvelle signalétique permet à tous les visiteurs de distinguer les navires de transport auxquels ils peuvent recourir en toute légalité et de choisir leur prestataire en connaissance de cause.

En effet, seul un nombre strictement encadré de navires dispose, depuis la création du Parc national, de l'autorisation de pratiquer cette activité au cœur des Calanques. Cette signalétique a pour objectif d'en permettre une reconnaissance évidente.



Si le nombre de navires de transport de passagers (souvent appelés « batellerie ») est réglementé depuis 2012, c'est que le législateur s'est soucié de donner au Parc national des Calanques un outil de maîtrise de la fréquentation nautique d'un site toujours plus recherché par les visiteurs.

Inséré au cœur de la deuxième métropole française, le Parc national des Calanques fait en effet l'objet de plus de 3 millions de visites annuelles. Réguler la fréquentation, à terre comme en mer, y constitue donc bien un enjeu majeur pour garantir le maintien d'un haut niveau de qualité environnementale et une découverte du territoire à la hauteur des attentes des visiteurs.

Un nombre de navires autorisés a donc été fixé à la création du Parc national, sur la base de la flotille alors en activité. Les seuls nouveaux navires pouvant depuis intégrer légalement ce secteur professionnel doivent démontrer un moindre impact environnemental, en étant par exemple équipés de moteurs hybrides et de dispositifs de gestion des rejets.

Malgré ce dispositif, les modalités de transport de passagers se sont toutefois fortement diversifiées. L'attractivité des zones littorales exceptionnelles a poussé, sur toutes les côtes françaises, le développement de nouvelles pratiques, comme la location avec skippers ou la proposition de prestations de transport par des particuliers, souvent exercées en marge, ou hors, de la légalité. Les réglementations existantes, comme celle en vigueur dans les Calanques, s'en sont donc trouvées fragilisées.

En tant qu'aire marine protégée, le Parc national des Calanques a sur ce sujet une responsabilité particulière. Son Conseil d'administration a donc décidé, en mars dernier, de rendre plus efficace la régulation en vigueur et de préserver une maîtrise effective de la fréquentation du milieu naturel. La portée de l'autorisation existante a ainsi été élargie à l'ensemble des prestations de transport de passagers pratiquées en zone de cœur marin, quel que soit le statut sous lequel elles sont commercialisées.

Ce renforcement de la réglementation sur les navires à passagers a pour objectif de retrouver le niveau de régulation voulue initialement à la création du Parc national. Il permettra de mieux maîtriser une fréquentation croissante des espaces marins et les impacts qu'elle peut générer sur les milieux naturels et le caractère du site.

Le contrôle de ces nouvelles règles sera renforcé par le système de signalétique mis en place (autocollants et des fanions arborés par les navires autorisés, voir dispositif d'identification ci-dessous). Seuls les navires identifiés pourront désormais promener des visiteurs avec un équipage en cœur de Parc national. Les navires offrant des prestations de transport de passagers sans autorisation seront, eux, immédiatement sanctionnés en cas de contrôle en mer, par les services de l'Etat et du Parc national.

En recourant exclusivement à ces opérateurs autorisés, le visiteur contribue ainsi directement à un usage régulé des Calanques, garant de leur préservation et de la pérennité de sa nature, de ses paysages et de son caractère. La meilleure identification des navires autorisés est également, pour le visiteur, un gage de professionnalisme des opérateurs, de sécurité et de légalité de la prestation proposée, afin de découvrir le littoral des Calanques dans les meilleures conditions.

